

COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX

ARRETE N° 07/2016

POLICE DE LA SALUBRITE PUBLIQUE
ARRETE PERMANENT

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU les articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de la Voirie Routières;
- VU l'article R 632-1 du Code Pénal;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le règlement sanitaire départemental, titre IV notamment ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002, transférant la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés» des communes-membres à Saint-Etienne Métropole ;
- VU le Règlement de Collecte des Déchets prit par Saint Etienne Métropole ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de salubrité publique de réglementer les dépôts de conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif sur la voie publique en vue de la collecte.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les bacs ou les sacs dédiés aux collectes devront être sortis au plus tôt le soir à 22h00, si les collectes sont effectuées le matin avant 7h 00, ou, si celles-ci sont effectuées après 7h 00, une heure maximum avant la collecte correspondante, de plus ils devront être disposés sur le Domaine Public, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et véhicules automobiles.

Les bacs devront être rentrés dans les propriétés privées, aussitôt, après le passage du véhicule de collecte.

En aucun cas les dépôts ne peuvent persister plus de 24 heures en correspondance avec les heures de sortie indiquées au paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les jours de collecte sont le **LUNDI** et le **JEUDI** pour les déchets ménagers, et le **MERCREDI des semaines impaires** pour le tri sélectif.
Attention aux exceptions indiquées sur le calendrier des collectes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Saint Etienne Métropole
- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond,

Fait à LA GRAND'CROIX, le 23 février 2016

Luc FRANÇOIS

Maire de LA GRAND'CROIX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.